

## ARRETE DU MAIRE

## 2023-488

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'ASSAINISSEMENT
SUR TROTTOIR AU
N°1 ROUTE DE
CHANTEREINE

DU 25/09/23 AU 06/10/23

## Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 20 juin 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Yvelines n°2023-075, en date du 27 avril 2023,

Considérant que la Société SADE-CGTH sise, 64 rue de Buchelay ROSNY-SUR-SEINE, représentée par Μ. Antoine (téléphone SCHOENDORF 06.03.11.20.24 antoine.schoendorf@sade-cgth.fr), agissant pour le compte, de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise, représentée par **ALBERT** Gwendal (Tél. : 06.34.43.35.84 gwendal.albert@gpseo.fr) doit entreprendre des travaux de création d'un branchement d'assainissement sur trottoir, situé au nº1 route de Chantereine, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la route de Chantereine, devant le n°1, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Neutralisation d'une place de stationnement au droit du n°1.
- 2) Un stationnement gênant, sur 20,00 mètres linaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- Déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30 km/h.
- 5) Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.





2023-488

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'ASSAINISSEMENT
SUR TROTTOIR AU
N°1 ROUTE DE
CHANTEREINE

DU 25/09/23 AU 06/10/23 ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 jusqu'à 16h30 du lundi 25 septembre 2023 jusqu'au vendredi 6 octobre 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société SADE-CGTH, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** - Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 4 septembre 2023.

Pour le Maire Et par délégation, Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

